

## ANNEXE IV

## Informations visées aux articles 3 et 4

## Partie 1 — Dépliant



N'introduisez pas de maladies animales infectieuses dans l'Union européenne!

**Les produits d'origine animale peuvent véhiculer des agents pathogènes causant des maladies infectieuses aux animaux.**

En raison du risque d'introduction de maladies à l'intérieur de l'Union européenne (UE), l'importation de certains produits animaux dans l'UE est soumise à des procédures strictes. Ces procédures ne s'appliquent toutefois pas aux mouvements de produits animaux entre les vingt-sept États membres de l'UE ni aux produits animaux en provenance d'Andorre, du Liechtenstein, de Norvège, de Saint-Marin et de Suisse.

Tous les produits animaux non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée dans l'UE en vue de leur élimination officielle. La non-déclaration de ces produits est passible d'une amende ou de poursuites pénales.

**1. Petites quantités de viandes, de lait et de produits à base de viande et de lait (autres que le lait en poudre pour nourrissons, les aliments pour nourrissons et les denrées alimentaires spéciales ou aliments spéciaux pour animaux familiers requis pour des raisons médicales)**

Vous ne pouvez introduire dans l'UE ou y envoyer des colis personnels de viandes, de lait et de produits à base de viande et de lait (autres que le lait en poudre pour nourrissons, les aliments pour nourrissons et les denrées alimentaires spéciales ou aliments spéciaux pour animaux familiers requis pour des raisons médicales) qu'à condition qu'ils proviennent de Croatie, des Îles Féroé, du Groenland ou d'Islande et que leur poids ne dépasse pas dix kilogrammes par personne.

**2. Lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales**

Vous ne pouvez introduire dans l'UE ou y envoyer des colis personnels de lait en poudre pour nourrissons, d'aliments pour nourrissons et de denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales qu'à condition:

- qu'ils proviennent de Croatie, des Îles Féroé, du Groenland ou d'Islande, que leur poids total ne dépasse pas dix kilogrammes par personne et:
  - que le produit ne doive pas être réfrigéré avant consommation,
  - qu'il s'agisse d'un produit conditionné de marque déposée, et
  - que le conditionnement soit intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation,
- qu'ils proviennent d'autres pays (autres que la Croatie, les Îles Féroé, le Groenland ou l'Islande), que leur poids total ne dépasse pas deux kilogrammes par personne, et
  - que le produit ne doive pas être réfrigéré avant consommation,
  - qu'il s'agisse d'un produit conditionné de marque déposée, et
  - que le conditionnement soit intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation.

**3. Aliments pour animaux familiers requis pour des raisons médicales**

Vous ne pouvez introduire dans l'UE ou y envoyer des colis personnels d'aliments pour animaux familiers requis pour des raisons médicales qu'à condition:

- qu'ils proviennent de Croatie, des Îles Féroé, du Groenland ou d'Islande, que leur poids total ne dépasse pas dix kilogrammes par personne et:
  - que le produit ne doive pas être réfrigéré avant consommation,
  - qu'il s'agisse d'un produit conditionné de marque déposée, et
  - que le conditionnement soit intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation,

- qu'ils proviennent d'autres pays (autres que la Croatie, les Îles Féroé, le Groenland ou l'Islande), que leur poids total ne dépasse pas deux kilogrammes par personne, et
  - que le produit ne doit pas être réfrigéré avant consommation,
  - qu'il s'agisse d'un produit conditionné de marque déposée, et
  - que le conditionnement soit intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation.

#### 4. Petites quantités de produits de la pêche destinés à la consommation humaine personnelle

Vous ne pouvez introduire dans l'UE ou y envoyer des colis personnels de produits de la pêche (y compris les poissons frais, séchés, cuits, salés ou fumés et certains crustacés et mollusques tels que les crevettes, les homards, les moules mortes et les huîtres mortes) qu'à condition:

- que les poissons frais soient éviscérés,
- que le poids des produits de la pêche ne dépasse pas, par personne, vingt kilogrammes ou, si celui-ci est supérieur, le poids d'un seul poisson.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux produits de la pêche en provenance des Îles Féroé ou d'Islande.

#### 5. Petites quantités d'autres produits animaux destinés à la consommation humaine personnelle

Vous ne pouvez introduire dans l'UE ou y envoyer d'autres produits animaux, tels le miel, les huîtres vivantes, les moules vivantes et les escargots, qu'à condition:

- qu'ils proviennent de Croatie, des Îles Féroé, du Groenland ou d'Islande, et que leur poids total ne dépasse pas dix kilogrammes par personne,
- qu'ils proviennent d'autres pays (autres que la Croatie, les Îles Féroé, le Groenland ou l'Islande) et que leur poids total ne dépasse pas deux kilogrammes par personne.

Vous pouvez introduire de petites quantités de produits animaux appartenant à plusieurs des cinq catégories précitées (points 1 à 5) à condition que les règles énoncées à chacun des points correspondants soient respectées.

#### 6. Quantités plus importantes de produits animaux

Vous ne pouvez introduire dans l'UE ou y envoyer de plus grandes quantités de produits animaux que si ceux-ci satisfont aux exigences applicables aux envois commerciaux, dont:

- les exigences de certification établies par le certificat vétérinaire communautaire officiel approprié,
- la présentation des biens et de la documentation correcte, à leur arrivée dans l'UE, à un poste d'inspection frontalier de l'UE agréé aux fins du contrôle vétérinaire.

#### 7. Produits animaux exemptés

Les produits suivants sont exemptés des règles énoncées précédemment:

- produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, de la confiserie (y compris les bonbons) et chocolats non mélangés ou fourrés au moyen de produits à base de viande,
- les compléments alimentaires conditionnés pour la vente au consommateur final,
- les extraits de viande et concentrés de viande,
- les olives farcies de poisson,
- les pâtes alimentaires et nouilles ni mélangées avec un produit à base de viande ni farcies d'un tel produit,
- les soupes, bouillons et arômes conditionnés pour la vente au consommateur final,
- tout autre type de produit alimentaire dépourvu de viande fraîche ou transformée et de produits laitiers, et renfermant moins de 50 % d'ovoproduits ou de produits de la pêche transformés.

#### 8. Produits animaux provenant d'espèces protégées

Des restrictions supplémentaires peuvent être en vigueur pour certaines espèces protégées. En ce qui concerne le caviar d'esturgeon, par exemple, la limite autorisée est de 125 grammes par personne au maximum.

## Partie 2 — Vidéo

---

Les informations présentées dans la partie 1 peuvent être communiquées au moyen d'une vidéo, telle que celle disponible sur le site web suivant de la Commission européenne:

[http://ec.europa.eu/food/animal/animalproducts/personal\\_imports/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/animalproducts/personal_imports/index_en.htm)

---